

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;
MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;
M. A. Navaux, Président du C.P.A.S.
MM. Leclercq L., Bédoret V., Selvais B., Vandeneucker K., Bogaerts E., Revers L-H. (jusqu'au point 17), Geubel M., Chintinne Th., Filbiche M., Dispa Th., Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L., Martens A., Bernard G., Dechamps Ph., Bolle J-N., Belle Z. et Brousmiche L. – Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général.

SEANCE PUBLIQUE

Mme Poulin, Bourgmestre, demande si l'ensemble des conseillers sont toujours bien d'accords de voter via les chefs de groupe, à l'exception des 2 conseillers indépendants.
L'ensemble du Conseil répond par l'affirmative.

1. 2.075.1.077.7 - Procès-verbal de la séance du 25.01.2021 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 janvier 2021 moyennant modification de la liste des présences en indiquant M. Philippe Bultot comme absent pour cette séance.

2. 1.811.122.53. - Règlements de police :

2.1. Clermont, rue de Teignies : limites d'agglomération

ARRETE :

Article 1 :

A Clermont, rue de Teignies, les limites d'agglomération sont agrandies à hauteur de l'immeuble n°23+.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, Mobilité et infrastructures.

2.2. Castillon, rue Tayart : établissement d'un dispositif surélevé de type « coussin »

ARRETE :

Article 1 :

A Castillon, rue Tayart, établissement d'un dispositif surélevé de type « coussin » à hauteur du poteau électrique n°535/00046.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A51 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention « dispositif ralentisseur » conformément la circulaire ministérielle du 03/05/2002.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, Mobilité et infrastructures.

3. 2.075.7 - SCRL iMio : adhésion et prise de participation

DECIDE, sous réserve de l'approbation du budget de l'exercice 2021 par les autorités de tutelle :

- De prendre part à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio scrl et d'en devenir membre.
- De souscrire une part B au capital de l'intercommunale iMio par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros. Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 euros sur le compte de l'intercommunale iMio.
- De financer la dépense par prélèvement à l'article 104/812-51, projet 20210121 du budget extraordinaire 2021.
- De transmettre la présente délibération accompagnée de ses pièces justificatives, pour approbation, aux autorités de tutelle et pour suivi après approbation par l'autorité de tutelle à l'intercommunale iMio.

4. 1.82 - Rapports d'activités :

4.1. Agence de Développement Local

DECIDE :

- D'approuver le rapport d'activités 2020 de la régie communale ordinaire de l'Agence de Développement Local.
- De transmettre ledit rapport au Service public de Wallonie – Economie, Emploi, Recherche.

4.2. Programme Communal de Développement Rural

DECIDE :

D'approuver le rapport d'activités 2020 du Programme Communal de Développement Rural.

5. 1.857.073.521 - Fabrique d'église de Berzée : budget 2021 – Modification budgétaire n°1 : prorogation

DECIDE :

- De proroger de 20 jours le délai pour statuer sur la modification budgétaire n°1 exercice 2021 de la Fabrique d'église de Berzée. Ce dernier sera présenté au Conseil communal de mars 2021.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Berzée, à l'Evêché de Namur et à la Directrice Financière pour information.

6. 2.073.52 - Dépassements douzièmes provisoires – Janvier 2021 : ratification

RATIFIE :

- La décision du Collège communal du 14/01/2021 d'autoriser l'engagement aux articles 421/125-03 et 764/125-03 du budget ordinaire 2021 d'une dépense relative au réapprovisionnement en gasoil de chauffage des implantations suivantes :
 - Service technique des Travaux – 5000 litres – Route des Barrages 86 à Walcourt
 - Hall omnispport de Walcourt – 6000 litres – Allée du 125^{ème} Régiment d'infanterie 8-2 à Walcourtpour un montant estimé à (prix au moment de la commande, le prix à la livraison pouvant varier, à la hausse ou à la baisse) 4.626,56 € TVAC (3.823,60 € HTVA).
- La décision du Collège communal du 28/01/2021 d'autoriser l'engagement à l'article 878/127-02 du budget ordinaire 2021 d'une dépense relative au remplacement de l'embrayage du véhicule Mercedes Sprinter immatriculé 1KRV-251 utilisé par l'équipe Cimetières pour un montant estimé à 929,28 € TVAC (768,00 € HTVA).

7. 7.713 - Crise sanitaire Covid-19 : mesures d'allégement fiscal

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'accorder une exonération partielle et exceptionnelle à raison de 2/12 du montant de la taxe à tous les redevables de la taxe sur les panneaux d'affichage, placés sur le territoire de la commune et situés le long de la voie publique ou à un endroit en plein air, éclairés ou non, visibles de la voie publique et destinés à faire de la publicité, pour l'exercice 2021.

Article 2 :

D'accorder une exonération partielle et exceptionnelle à raison de 2/12 du montant de la taxe à tous les redevables de la taxe sur la force motrice pour l'exercice 2021.

Article 3 :

D'accorder une exonération partielle et exceptionnelle à raison de 2/12 du montant de la taxe à tous les redevables en personne morale de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés pour l'exercice 2021.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5 :

La présente décision entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8. 1.842.075.1 - CPAS – Tutelle :

8.1. Taxi social

DECIDE :

- D'approuver la décision susvisée du Conseil de l'action sociale du 05 janvier 2021 relative à la création d'un service de taxi social.

- D'inviter le CPAS à étoffer pareil dossier soumis à tutelle du Conseil communal à l'avenir, conformément aux dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale.
- D'informer le CPAS de Walcourt de la présente décision.

8.2. SCRL iMio – Adhésion

DECIDE :

- D'approuver la décision susvisée du Conseil de l'action sociale du 05 janvier 2021 relative à l'adhésion à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé, iMio srl.
- D'informer le CPAS de Walcourt de la présente décision.

9. 2.078.1 - Décisions des autorités de tutelle – Prise de connaissance :

9.1. Agence de Développement Local : budget 2021

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 janvier 2021 approuvant le budget pour l'exercice 2021 de la Régie ADL de Walcourt.

9.2. Somzée, quartier « la Croisette » : lutte inondations – Contrat INASEP – Avenant n°2

PREND CONNAISSANCE du courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale du 13/01/2021 informant la Ville que la délibération du 26 novembre 2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché passé dans le cadre du contrôle « In house » ayant pour objet « Lutte inondations quartier la Croisette à Somzée », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

9.3. Centimes additionnels au précompte immobilier : exercice 2021

PREND CONNAISSANCE du courrier du 08/12/2020 de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2021, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

9.4. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques : exercice 2021

PREND CONNAISSANCE du courrier du 08/12/2020 de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du 19 octobre 2020 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2021, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

9.5. Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés et redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 03/12/2020 approuvant les délibérations du 19 octobre 2020 par lesquelles le conseil communal de Walcourt établit les règlements fiscaux suivants :

- Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés – Exercices 2021
- Redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés – Exercices 2021.

10. 1.851.018.6 - Accueil extrascolaire – Profil de fonction – Evaluation

DECIDE :

- D'évaluer les accueillantes extrascolaires sur base du profil de fonction (fiche d'évaluation) tel qu'approuvé par la Commission communale de l'Accueil du 14/06/2018, à savoir :

Fiche d'évaluation de l'accueillant(e) scolaire – année scolaire 20.....-20.....

Nom et prénom de l'accueillant(e) extrascolaire :

Cette fiche d'évaluation est à mettre en relation avec le règlement général du personnel de la commune de Walcourt et le décret Accueil Temps libre de 2003. Elle porte sur le respect des réglementations en vigueur par le personnel et sur la bonne conduite à tenir par l'accueillant(e) au sein de l'école. Elle n'est pas un jugement sur ce qu'est la personne mais une évaluation de ce qu'elle fait dans le cadre professionnel. Elle permettra à la direction d'école et au responsable du personnel d'identifier avec l'accueillant(e) ses forces et ses faiblesses et ainsi, d'encourager les attitudes positives, de proposer des pistes d'amélioration ou des mesures disciplinaires.

	- —————▶ +		
--	------------	--	--

<u>Critères d'observation</u>	1	2	3	4	Non évalué	observations
L'accueil des parents et de leur(s) enfant(s) (faire référence aux éventuelles notes de service de la direction)						
Accueillir les parents et leur(s) enfant(s) à leur arrivée à l'école Accueillir les parents quand ils reprennent leur(s) enfant(s)						
La surveillance de la cour de récréation (faire référence aux éventuelles notes de service de la direction)						
Faire respecter les règles de la cour de récréation						
La surveillance du réfectoire (faire référence aux éventuelles notes de service de la direction)						
Faire respecter les règles du réfectoire						
La surveillance de l'accueil (matin et soir, et mercredi après-midi)						
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire respecter les règles de l'accueil ▪ Écrire les présences/absences des élèves 						
Les activités ludiques et/ou didactique						
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inviter les élèves à des activités (jeux de société, bricolage, ...) ▪ Concrétiser les activités prévues avec les enfants ▪ Évaluer le projet en concertation avec la coordinatrice ▪ Participer, selon les disponibilités, aux activités et projets particuliers programmés durant l'année scolaire avec le personnel enseignant. 						
La gestion de la farde de l'élève						
Lire les fiches des élèves dès réception des documents ou lors de la prise de fonction						
Les concertations (faire référence aux éventuelles notes de service de la direction)						
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participer au moins à 2 concertations sur l'année scolaire ▪ Participer au moins à 2 Pause-Café des accueillantes organisés par la Coordinatrice ATL ▪ Faire part de propositions d'activités, de pistes de solutions à des problèmes, etc... 						
Qualités de l'accueillant(e)						
Incarner/véhiculer le projet d'établissement et le projet éducatif de l'école						

<p>Travailler au temps et au lieu convenus dans son acte de désignation ou de nomination :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ arriver à l'heure à son poste comme stipulé sur la planification de travail ▪ partir à l'heure de son poste de travail comme stipulé sur la planification de travail ▪ quitter son poste avec l'autorisation du responsable ▪ signaler au service du personnel toute absence dans les plus brefs délais pour permettre la réorganisation du travail 						
Tenir un langage ne portant pas atteinte à la confiance des familles de l'établissement scolaire						
Manifester un comportement adéquat en fonction de la situation de l'élève (parole ou geste de réconfort ou de sécurité, aide pour enlever ou mettre un manteau, aide à l'intégration dans un groupe, aide à la résolution de conflits, ...)						
Garder, au sein de la sphère professionnelle, les faits dont il/elle a eu connaissance et qui a un caractère secret.						
Exécuter les ordres de service (soigner des blessures superficielles, accompagner l'élève près de la porte des toilettes, changer le linge de l'enfant, ...)						
Accomplir les tâches demandées avec exactitude faire laver les mains des élèves avant de manger, mettre les déchets dans les poubelles adéquates, nettoyer et désinfecter les tables, remettre le local en ordre selon l'ordre initial de la pièce, tenir compte des régimes alimentaires des élèves, ...)						
Se comporter ou tenir un langage ne portant pas atteinte à la confiance du public de l'établissement scolaire						
Respecter le règlement d'ordre intérieur (utilisation du GSM, utilisation des réseaux sociaux, ...)						
Collaborer avec les membres du personnel pour échanger sur des situations ou activités, trouver des pistes de solutions et les évaluer.						

Participer aux formations par année scolaire (requis par le décret ATL)						
---	--	--	--	--	--	--

Points d'amélioration

Cette partie est le résultat d'un dialogue entre la directrice d'école et la coordinatrice ATL et l'accueillant(e). Elle va permettre de trouver les moyens nécessaires pour renforcer des forces ou développer des faiblesses chez ce dernier (cette dernière)

	Points d'amélioration	Stratégies et moyens mis en place	Pour quand ?
1.			
2.			
3.			

Conclusion générale

Commentaires de l'accueillant(e)		
Commentaires de la directrice d'école		
Commentaires de la coordinatrice ATL		
Date et signature de l'accueillant(e)	Date et signature de la directrice d'école	Date et signature de la coordinatrice ATL

Fait en deux exemplaires, un exemplaire pour l'accueillant(e) et un exemplaire pour le service du personnel de l'Administration communale.

- Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

11. 2.088.3 - Règlement de travail – Modification : chapitre IV. Repos et congés

DECIDE :

- Le règlement de travail adopté le 02/10/2006 est modifié comme suit :

« Règlement de travail - CHAPITRE IV. Repos et congés

Article 3

Que ce soit pour les agents statutaires ou contractuels, les jours fériés légaux et réglementaires sont accordés conformément au statut administratif du personnel (article 83).

Article 4

La durée des vacances annuelles ainsi que les modalités d'attribution de celles-ci sont établies conformément au statut administratif du personnel (article 82).

Les jours de vacances sont fixés de commun accord entre le travailleur et l'employeur. A cet effet, les travailleurs devront introduire une demande écrite 48 heures à l'avance auprès du supérieur hiérarchique à l'exception du personnel pédagogique ou occupé dans le cadre de l'accueil extrascolaire au sein des écoles communales tel que visé à l'article 5.

Article 5

Les congés de vacances annuelles du personnel pédagogique ou occupé dans le cadre de l'accueil extrascolaire au sein des écoles communales devront coïncider avec les jours officiels de congés scolaires, à l'exception des mois de juillet et août. »

- Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

12. 1.788 - Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention – Prolongation

DECIDE :

D'approuver la prolongation 2021 du plan stratégique de sécurité et de prévention 2018-2019.

13. 1.811.111.1 - Walcourt, rue de la Station : création d'une voirie communale – CPAS

DECIDE :

- De modifier le chemin communal, anciennement chemin vicinal n°3, à 5650 WALCOURT, rue de la Station, par élargissement suivant l'emprise de 72ca 60dma au droit des parcelles cadastrées section A n°s 67 B3, C3, Y2 et R3, et de créer une voirie et des espaces publics, suivant emprise de 25a 8ca 31dma sur les parcelles cadastrées section A n°s 67 C3, R3 et Y2, conformément au plan levé et dressé le 14/10/2020 par Monsieur Bernard DEMEUR, Géomètre-Expert.
- De charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement wallon ainsi que les Fonctionnaires technique et délégué du Service public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision.
- D'informer le public de la décision par voie d'avis. La décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours. La décision sera notifiée intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.

14. 2.073.513 - Walcourt, site Brichart : renonciation au bail emphytéotique – CPAS

DECIDE :

- De mettre fin au bail emphytéotique établi entre la Ville et le CPAS pour la réalisation d'un parking sur la parcelle cadastrée section A n° 67 Y2, au frais du CPAS.
- De charger le Collège communal d'informer le CPAS de cette décision.

15. 1.777.81 - Plan communal d'aménagement – Zoning de Chastrès : extension

DECIDE :

- De marquer son accord sur la réalisation d'un complément d'étude examinant plus particulièrement les avantages et inconvénients de l'alternative vers l'est par rapport au projet de Plan Communal d'Aménagement dans le cadre de l'extension du parc d'activité économique de Chastrès.
- De désigner le bureau Aménagement S.C. pour l'adaptation du dossier et le complément de Rapport des Incidences sur l'Environnement en vue d'y inclure l'alternative est.
- D'informer le BEP de la présente décision.

16. 1.811.111 - Gourdinne, rue de Chastrès : déplacement d'un tronçon du sentier communal, anciennement vicinal n°21

DECIDE :

- De modifier le sentier communal, anciennement vicinal n° 21, à 5651 GOURDINNE, rue de Chastrès, par déplacement sur la parcelle cadastrée section C n° 797 P2 (anciennement cadastrée M2), conformément au plan levé et dressé le 08/09/2020 par Monsieur Jean-Pol MANON, Géomètre-Expert.
- De charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement wallon ainsi que le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision.
- D'informer le public de la décision par voie d'avis. La décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours. La décision sera notifiée intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.

16bis. 1.842.6 - Fracture numérique des aînés – Politique de digitalisation des banques : motion

DECIDE :

D'écrire aux banques de l'entité de Walcourt pour connaître leurs intentions au sujet du maintien ou non des automates/distributeurs ainsi que leurs intentions au sujet de l'ouverture des guichets favorisant le contact humain et l'aide aux personnes âgées qui ont des difficultés pour basculer vers le numérique.

HUIS CLOS